

Règlement 3^e concours Photo 29/06/2019 – 06/09/2019

Journées du patrimoine - Saint Antoine du Rocher 2019



ARTICLE 1 – ORGANISATION ET DATE DU CONCOURS

La commission « Culture et Patrimoine » de la municipalité de Saint Antoine du Rocher organise un concours photographique amateur, libre et gratuit en partenariat avec :

- Mme Marie LECAMP, photographe à Saint Antoine du Rocher <http://www.photographe-lecampmarie>

tours.book.fr/

- La communauté de communes Gâtine Choisilles - Pays de Racan
- Super U Neuillé Pont Pierre

Le concours se déroule du samedi 29 juin au vendredi 6 septembre 2019. Les photographies seront exposées lors des journées du patrimoine 2019, samedi 21 septembre 2019 et dimanche 22 septembre 2019.

Aucune participation ne sera validée en dehors de ces dates.

ARTICLE 2 – THEME

« Architecture et Bâtiments »

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury.

Pour les **personnes mineures** qui souhaitent participer au concours, elles devront faire parvenir une **autorisation parentale téléchargeable** sur le site www.saint-antoine-du-rocher.fr, rubrique « Les actualités : 3^e concours photo : Architecture et Bâtiments »

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Deux participations maximum par personne sont acceptées. Les photos doivent avoir été prises au cours des 5 dernières années, soit après le 29 juin 2014.

La photo devra être imprimée en format 20cm x 30cm sur papier photo brillant et apportée en mairie ou envoyée par voie postale à l'adresse suivante.

Mairie de Saint-Antoine-du-Rocher

6 rue des écoles

37360 Saint-Antoine-du-Rocher

Celle-ci doit également être également envoyée au format numérique JPG en pièce jointe d'un email à secretariat.sar@wanadoo.fr

La taille de la photo numérique sera d'environ 2000x3000 pixels (6millions de pixels).

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prenom-1.jpg », « nom-prenom-2.jpg ».

Le sujet de l'email sera sous la forme « concours photo - nom prénom »

Le corps du mail comprendra les informations suivantes :

- La date et le lieu de la prise de vue
- Un titre
- Un commentaire de 2 lignes maximum à propos de la photo
- Les nom et prénom du participant
- L'adresse et le numéro de téléphone du participant
- L'email du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront refusées.

ARTICLE 4 – CRITERES DE SELECTION – COMPOSITION DU JURY

Les photographies seront évaluées par le jury selon des critères propres à chacun, les photographies étant évaluées de façon anonyme.

Le jury sera constitué de Mme Marie LECAMP photographe professionnelle, M. André MEULOT Maire de Saint Antoine du Rocher et des membres de la commission « Culture et Patrimoine ».

Trois prix seront attribués suite au vote du jury. Un prix du public sera décerné suite aux votes des visiteurs lors de l'exposition.

ARTICLE 5 – PRIX

1^{er} prix du jury : un cours photo ou une séance photo au choix du gagnant, offert par Mme LECAMP

2^e prix du jury: Lot surprise

3^e prix du jury : Entrées au moulin du Bondonneau

Prix du public : deux entrées pour un spectacle à la salle des 4 vents

En aucun cas, le prix gagné ne pourra être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 6 – EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies seront exposées lors des journées du patrimoine 2019, samedi 21 septembre 2019 et dimanche 22 septembre 2019.

Elles pourront être également exposées dans la mairie jusque fin d'année 2019, et lors de vœux du maire début 2020.

Les auteurs des photos pourront, s'ils le souhaitent récupérer leur(s) photo(s) en mairie, à partir de février 2020.

ARTICLE 7 – ANNONCE DES RESULTATS – REMISE DES PRIX

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront affichés en mairie et publiés sur le site internet de la commune : www.saint-antoine-du-rocher.fr

Le gagnant retirera son prix le jour de la remise des prix qui aura lieu le dimanche 22 septembre à 18h.

ARTICLE 8 – EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou pouvant porter atteinte à l'image de personnes, ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 9 – DROIT A L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion (lieux et personnes). Les concurrents s'engagent à garantir la mairie contre toute action qui pourrait être exercée à son encontre par les ayants droit éventuels. La mairie de Saint Antoine du Rocher ne pourra être tenue pour responsable en cas de contestation ou litige.

Aucune impression photo ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et des expositions possibles en mairie suivant la remise des prix. L'impression photo pourra vous être restituée sur simple demande de votre part suite au concours.

La version numérique de la photographie est susceptible d'être utilisée par la municipalité sur le site internet, dans le flash info ou tout autre support de communication municipale. Les concurrents devront accepter la citation de leur nom et prénom, notamment dans la presse. Ils autorisent par avance la commune de Saint Antoine du Rocher à publier leur nom et photographies sur le site www.saint-antoine-du-rocher.fr et à les utiliser dans toutes les manifestations promotionnelles liées au concours ou autres communications municipales.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, la commission « Culture et Patrimoine » se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

La commune de Saint Antoine du Rocher ne pourrait être tenue responsable si pour toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou si le concours était modifié ou annulé. Elle ne saurait non plus être responsable en cas des pertes, détérioration ou destructions des envois et photos par tout cas fortuit.

ARTICLE 11 – OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entrainera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6/01/78, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par informatique. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à la mairie de Saint Antoine du Rocher. Ces données sont destinées exclusivement à la commune de Saint Antoine du Rocher pour les seuls besoins du concours photo et sont nécessaires pour la participation et l'attribution des récompenses aux gagnants.